COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023 19 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - COUTON Philippe, Adjoint - CAILLET Nadia - PAVAGEAU Anne - RIMBAUD David - TUPINON Benoît - BOUHINEAU Emeline - DEVAUD Delphine - LIBAUD Antoine.

Procuration : Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe à M. GAUTHIER Franck, Maire

Absents excusés : Mmes et MM. AUZANNE Frédéric - BRANGER Elodie - CHIRON Hélène, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - BARAKA Lilian - GABORIT Delphine - TUPINON Claire

Secrétaire de séance : Mme DEVAUD Delphine

2023-18 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'Ecole « Le Petit Prince »

Dans le cadre des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 relative à la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calcul du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole Publique « Le Petit Prince », pour l'année scolaire 2021/2022 (sur la base des dépenses de 2022) à savoir :

Article	Libellé	Montant
6061	Eau Ecole	1 292,56 €
6061	Electricité Ecole	5 540,15 €
6062	Gaz Ecole	4 483,23 €
6063	Produits d'entretien	1 664,51 €
6063	Câble HDMI	15,99 €
6064	Fournitures administratives - papier photocopieur	1 507,13 €
6067	Fournitures scolaires	6 295,51 €
6068	Complément trousse pharmacie	59,93 €
613	Location photocopieur	558,64 €
615221	Entretien du bâtiment	249,65 €
6156	Maintenance (extincteurs et porte coupe feu)	195,96 €
	Maintenance (photocopieur)	1 394,55 €
616	Assurance du bâtiment	391,27 €
624	Transports	529,00 €
626	Téléphone et internet	814,11 €
6283	Nettoyage locaux	12 719,60 €
		37 711,79 €
6411	Rémunération ATSEM *(non compris temps cantine et pause méridienne)*	***32 022,52 €***
64168	Rémunération aide maternelle Janvier à Août *(non compris temps cantine et pause méridienne)*	***2 447,12 €***
6413	Rémunération aide maternelle Septembre à Novembre *(non compris temps cantine et pause méridienne)*	***2 850,27 €***
6413	Rémunération aide maternelle Novembre à Décembre *(non compris temps cantine et pause méridienne)*	***2 315,64 €***
TOTAL		**77 347,34 €**
NOMBRE D'ELEVES MOYEN		**96,99**
COUT PAR ELEVE		**797,48**

Pour rappel, le coût de l'année 2020/2021, s'élevait à 816,45 € (sur la base d'un total de dépense de 75 399,24 € divisé par 92,35 élèves).

Considérant que 6,85 élèves domiciliés dans la commune de Mesnard-la-Barotière, et que 5,75 élèves domiciliés dans la commune de Bazoges-en-Paillers ont été présents à l'Ecole Publique « Le Petit Prince » lors de l'année scolaire 2021/2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de cette école pour la commune de Mesnard-la-Barotière à 5 462,74 €, et pour la commune de Bazoges-en-Paillers à 4 585,51 €.

2023-19 : Convention de forfait communal du contrat d'association : attribution du montant à l'OGEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération du 28 avril 2022 fixant conformément au contrat d'association du 26 août 2002, le montant forfaitaire par élève versé par la commune à l'O.G.E.C. à 816,45 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2022-2023. Il rappelle également l'obligation de parité entre les deux Ecoles, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à l'O.G.E.C. un coût de fonctionnement de 797,48 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2023-2024, soit l'équivalent du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole « Le Petit Prince ».

2023-20 : Création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à l'accueil de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent pour pérenniser l'emploi actuellement occupé contractuellement par l'agent d'accueil (en charge également de l'état civil et de l'urbanisme), pour remplacer un agent en disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1er juin 2023, un emploi permanent d'Adjoint administratif, à temps complet.

2023-21 : Liste préparatoire au jury d'assises 2024

Le Conseil Municipal a tiré au sort 6 jurés pour établir la liste préparatoire à transmettre au Tribunal de Grande Instance. Les personnes concernées,

- Mme BOISSELIER Nadine (épouse BONNEAU)
- M. BUTROT Paul
- Mme DUDOUIT Sarah (épouse FONTENIT)
- Mme SIAUDEAU Viviane (épouse RIVIERE)
- Mme VITTE-BONNAUD Emilie
- Mme CAS Françoise

vont être informées par courrier.

2023-22 : Aménagement Centre-Bourg : demande (auprès du Département) de subvention « Amendes de police » et de compensation concernant la réfection de la voie départementale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une aide « Amendes de police », dans le cadre des travaux d'aménagement du Cœur de Bourg. Seuls les travaux d'aménagements de sécurité et d'amélioration de l'accessibilité sont éligibles, dans la limite de 20 % des travaux H.T. plafonnés à 50 000 € H.T.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de voirie et d'aménagements de sécurité en découlant pour une enveloppe globale de 278 539,60 € H.T. Il rappelle également l'engagement du Département de compenser la réfection de la voie départementale par la commune par le versement d'une participation financière de 10 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide au titre des « Amendes de police » de 10 000 €, **et davantage si des crédits supplémentaires sont disponibles,**

- autorise Monsieur le Maire a signer la convention à intervenir de participation financière de réfection du revêtement de la voie, pour un montant de 10 180 €.

2023-23 : Revitalisation, restauration et renaturation du centre-bourg : demande de subvention FEDER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une aide « FEDER – Fonds européen de développement régional », dans le cadre des travaux d'aménagement du Cœur de Bourg, au titre du programme « Revitalisation des territoires » et du volet « Amélioration du cadre de vie des centres-bourgs ».

Les dépenses éligibles concernent les dépenses engagées et acquittées entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2024. De plus, le dossier doit en être au minimum au stade APD.

Ces conditions étant remplies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention FEDER de 50% d'une dépense subventionnable de 1 447 887,07 € HT, et approuve en conséquence le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses HT	Recettes
Maîtrise d'œuvre de la requalification de l'Ilot	52 400,00 €	
Maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Cœur de Bourg	36 800,00 €	
Missions SPS, diagnostic, CT de la requalification de l'Ilot	13 168,00 €	
Etudes d'aménagement EPF Vendée	11 533,06 €	
Relevé topographique	1 585,00 €	
Construction commerce	732 230,00 €	
Aménagement des espaces publics	600 171,01 €	
Subvention Départementale sollicitée		105 000,00 €
DETR -DSIL sollicitée		300 000,00 €
Subvention FEDER sollicitée - 50 %		**723 943,54 €**
Autofinancement ou emprunt		318 943,54 €
TOTAL	**1 447 887,07 €**	**1 447 887,07 €**

Le Maire,

Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE 85500 (Vendée) R.F.